

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 11 - 26 AVRIL 2016

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 15 avril 2016

N°	LIBELLÉ	Page
1	Comptes de gestion du comptable public - exercice 2015	1
2	Compte administratif 2015 et affectation du résultat	2
3	Compte administratif 2015 des budgets annexes	4
4	Affectation des résultats 2015 des budgets annexes	5
5	Communication sur la gestion active de la dette, la ligne de trésorerie et les emprunts réalisés en 2015	9
6	Affaires financières diverses	12
7	Préparation du transfert de compétences prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - convention cadre avec la Métropole Nice Côte d'Azur	14
8	Modification du dispositif législatif concernant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)	16
9	Politique aide à l'enfance et à la famille - CHU de Nice - avenant - association PAJE - renouvellement de la convention	17
10	Ligne 2 ouest-est de tramway de Nice - aide départementale	19
11	Bilan des mutations immobilières 2015	22
12	Organismes et commissions - désignation des conseillers départementaux	23
13	Motion de soutien au maintien de l'indépendance du centre Antoine Lacassagne	25
14	Motion relative au projet de recentralisation du financement du RSA par l'État	27

N° 1

COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2015

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant conformément à la réglementation, les comptes de gestion pour l'exercice 2015, produits par le payeur départemental pour le budget principal et chacun des budgets annexes de la collectivité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver :

- le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2015 tel que détaillé ci-après, étant précisé qu'il est conforme en tous points au compte administratif 2015 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	216 806 904,40 €	179 237 958,02 €
Fonctionnement	1 142 832 509,01 €	1 190 333 212,95 €
Total	1 359 639 413,41 €	1 369 571 170,97 €

- les comptes de gestion 2015 des budgets annexes, qui sont conformes en tous points aux comptes administratifs correspondants, étant précisé que :
 - le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental donne lieu au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 913 245,23 € ;
 - le budget annexe du cinéma Mercury donne lieu au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 13 440,40 € ;
 - le budget annexe du port de Nice donne lieu au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 561 075,85 € ;
 - les budgets annexes suivants sont arrêtés avec un excédent de :
 - 154 134,41 € pour le budget annexe du port de Villefranche-Santé,
 - 123 365,05 € pour le budget annexe des ports en gestion concédée,
 - 355 403,14 € pour le budget annexe du parking Silo.

N° 2

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 3312-5, L 3312-6 et R 3312-8 à R 3312-10 dudit code ;

Vu le rapport de son président présentant le compte administratif du Département pour l'exercice 2015, qui permet de constater le niveau d'exécution du budget voté par l'assemblée départementale, d'arrêter les résultats de l'exercice, d'affecter le résultat et d'examiner l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Le président du Conseil départemental s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Décide :

1°) d'arrêter le compte administratif pour l'exercice 2015, dont le document est joint en annexe, tel que détaillé ci-après :

	Dépenses réelles + ordre (en €)		Recettes réelles + ordre (en €)	
	Voté	Réalisé	Voté	Réalisé
Investissement	294 901 532,22	216 806 904,40	294 901 532,22	179 237 958,02
Fonctionnement	1 253 272 758,30	1 142 832 509,01	1 253 272 758,30	1 190 333 212,95
TOTAL	1 548 174 290,52	1 359 639 413,41	1 548 174 290,52	1 369 571 170,97

2°) de prendre acte des résultats de clôture :

Solde 2015 d'exécution de la section d'investissement : - 37 568 946,38 €

Résultat d'investissement reporté 2014 : - 17 672 125,92 €

Solde cumulé de la section d'investissement : - 55 241 072,30 €

Résultat de fonctionnement 2015 : + 47 500 703,94 €

Résultat de fonctionnement reporté 2014 : + 19 608 345,39 €

Résultat de fonctionnement cumulé : + 67 109 049,33 €

3°) Concernant le report des résultats du syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire La Colle sur Loup – Saint Paul :

- de prendre acte qu'en application de la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2015, il convient de corriger les résultats 2015 en ajoutant les montants des résultats du syndicat dissous par arrêté préfectoral du 28 juillet 2014 :

- Résultat d'investissement reporté : - 9 214,85 €, ce qui porte le solde d'exécution de la section d'investissement à – **55 250 287,15 €** ;
- Résultat de fonctionnement reporté : + 9 258,65 €, ce qui porte le solde d'exécution de la section de fonctionnement à + **67 118 307,98 €** ;

4°) de prendre acte que le résultat cumulé consolidé de fonctionnement 2015, d'un montant de 67 118 307,98 €, est affecté à la couverture du déficit d'investissement pour 55 250 287,15 € en recettes d'investissement au compte 1068, le solde restant qui s'élève à 11 868 020,83 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002, étant précisé que les résultats correspondants seront intégrés dans les comptes de la collectivité lors de la décision modificative 2016 ;

5°) de prendre acte des votes contre de Mmes GOURDON, TOMASINI et de MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA.

N° 3

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DES BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant les comptes administratifs 2015 des budgets annexes tels qu'ils apparaissent à la clôture de l'exercice ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Le président du Conseil départemental s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Décide :

1°) d'approuver les comptes administratifs 2015 des budgets annexes suivants tels qu'ils figurent en annexe :

- du laboratoire vétérinaire départemental,
- du cinéma Mercury,
- du port de Nice,
- du port de Villefranche-Santé,
- des ports en gestion concédée,
- du parking Silo ;

2°) d'approuver le nouveau taux de déduction de la TVA du laboratoire vétérinaire départemental pour l'année 2016, déterminé par le rapport entre les recettes 2015 soumises à la TVA et l'ensemble des ressources 2015 (hors subvention d'équilibre) qui s'établit à 96,11 % ;

3°) de prendre acte que :

- le compte administratif du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental a été adopté à l'unanimité ;
- le compte administratif du budget annexe du cinéma Mercury a été adopté à l'unanimité ;
- le compte administratif du budget annexe du port de Nice a été adopté à l'unanimité ;
- le compte administratif du budget annexe du port de Villefranche-Santé a été adopté à l'unanimité ;
- le compte administratif du budget annexe des ports en gestion concédée a été adopté à l'unanimité ;
- le compte administratif du budget annexe du parking Silo a été adopté à l'unanimité.

N° 4

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 DES BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant l'affectation des résultats 2015 des budgets annexes, constatés à la clôture du compte administratif 2015 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver l'affectation des résultats 2015 des budgets annexes détaillés ci-après :

- **Budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental**

Investissement :

Résultat 2015 = + 14 235,01 €

Report du résultat 2014 cumulé = - 1 481,01 €

Excédent d'investissement cumulé à fin 2015 = + 12 754,00 €

Fonctionnement :

Résultat 2015 = - 12 754 €

Report du résultat 2014 cumulé = 0 €

Déficit de fonctionnement cumulé à fin 2015 = - 12 754,00 €

Le résultat excédentaire d'investissement 2015 est affecté en recettes d'investissement au compte 001.

Le résultat déficitaire de fonctionnement 2015 est affecté en dépenses de fonctionnement au compte 002.

- **Budget annexe du cinéma Mercury**

Investissement :

Résultat 2015 = - 30 074,98 €

Report du résultat 2014 cumulé = + 126 193,73 €

Excédent cumulé à fin 2015 = + 96 118,75 €

Fonctionnement :

Résultat 2015 = - 29 032,18 €

Report du résultat 2014 cumulé = - 67 086,57 €

Déficit cumulé à fin 2015 = - 96 118,75 €

Le résultat excédentaire d'investissement 2015 est affecté en recettes d'investissement au compte 001.

Le résultat déficitaire de fonctionnement 2015 est affecté en dépenses de fonctionnement au compte 002.

- **Budget annexe du port de Nice**

Investissement :

Résultat 2015 = - 405 641,13 €

Report du résultat 2014 cumulé = - 250 247,44 €

Déficit cumulé à fin 2015 = - 655 888,57 €

Fonctionnement :

Résultat 2015 = +642 595,59 €

Report du résultat 2014 cumulé = + 13 292,98 €

Excédent cumulé à fin 2015 = + 655 888,57 €

Le déficit d'investissement cumulé 2015 est affecté en dépenses d'investissement au compte 001 pour 655.888,57 €.

Le résultat cumulé de fonctionnement 2015 est affecté à la couverture du déficit d'investissement pour 655 888,57 € en recettes d'investissement au compte 1068.

- **Budget annexe du port de Villefranche-Santé**

Investissement :

Résultat 2015 = + 26 425,01 €

Report du résultat 2014 cumulé = - 48 496,25 €

Déficit d'investissement cumulé à fin 2015 = - 22 071,24 €

Fonctionnement :

Résultat 2015 = + 43 487,40 €

Report du résultat 2014 cumulé = + 132 718,25 €

Excédent cumulé à fin 2015 = + 176 205,65 €

Le déficit d'investissement cumulé 2015 est affecté en dépenses d'investissement au compte 001 pour 22 071,24 €.

Le résultat cumulé de fonctionnement 2015 est affecté à la couverture du déficit d'investissement pour 22 071,24 € en recettes d'investissement au compte 1068, le solde de 154 134,41 € est affecté en recette de fonctionnement au compte 002.

- **Budget annexe des ports concédés**

Investissement :

Résultat 2015 = + 4 347,86 €

Report du résultat 2014 cumulé = - 267 208,12 €

Déficit d'investissement cumulé à fin 2015 = - 262 860,26 €

Fonctionnement :

Résultat 2015 = + 70 445,83 €

Report du résultat 2014 cumulé = + 315 779,48 €

Excédent cumulé à fin 2015 = + 386 225,31 €

Le déficit d'investissement cumulé 2015 est affecté en dépenses d'investissement au compte 001 pour 262 860,26 €.

Le résultat cumulé de fonctionnement 2015 est affecté à la couverture du déficit d'investissement pour 262 860,26 € en recettes d'investissement au compte 1068. Le solde de 123 365,05 € est affecté en recette de fonctionnement au compte 002.

- **Budget annexe du parking Silo**

Investissement :

Résultat 2015 = +10 245,81 €

Report du résultat 2014 cumulé = + 65 787,65 €

Résultat d'investissement cumulé à fin 2015 = + 76 033,46 €

Fonctionnement :

Résultat 2015 = + 66 719,23 €

Report du résultat 2014 cumulé = + 212 650,45 €

Excédent cumulé à fin 2015 = + 279 369,68 €

Le résultat excédentaire d'investissement 2015 est affecté en recettes d'investissement au compte 001.

L'excédent cumulé de fonctionnement 2015 est affecté en recette de fonctionnement au compte 002.

2°) d'autoriser pour les budgets annexes du port de Nice et des ports en gestion concédée, la reprise des excédents de la section de fonctionnement dans le budget principal, étant précisé que les autres budgets annexes concernant le laboratoire vétérinaire départemental, le cinéma Mercury, le port de Villefranche-Santé et le parking Silo qui sont gérés sous la nomenclature comptable M4 (soumis à TVA) ne sont pas concernés ;

3°) de prendre acte que :

- l'affectation des résultats 2015 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental a été adoptée à l'unanimité ;
- l'affectation des résultats 2015 du budget annexe du cinéma Mercury a été adoptée à l'unanimité ;
- l'affectation des résultats 2015 du budget annexe du port de Nice a été adoptée à l'unanimité ;
- l'affectation des résultats 2015 du budget annexe du port de Villefranche-Santé a été adoptée à l'unanimité ;

- l'affectation des résultats 2015 du budget annexe des ports concédés a été adoptée à l'unanimité ;
- l'affectation des résultats 2015 du budget annexe du parking Silo a été adoptée à l'unanimité.

N° 5

**COMMUNICATION SUR LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE,
LA LIGNE DE TRÉSORERIE ET LES EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2015**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3211-2 du code précité prévoyant la possibilité pour le Conseil départemental de déléguer à son président le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi que le pouvoir de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil départemental ;

Vu les délibérations prises les 31 mars 2011, 13 décembre 2012 et 2 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental pour contracter des emprunts nécessaires au financement des programmes d'investissement, au titre de la gestion active de la dette et de la ligne de trésorerie ;

Vu le rapport de son président soumettant à l'assemblée départementale les opérations de dette et d'utilisation de la ligne de trésorerie intervenues lors de l'exercice 2015, dans le cadre de la délégation donnée au président du Conseil départemental pour procéder à la réalisation d'emprunts nécessaires au programme d'investissements, à la gestion active de la dette et au titre de la ligne de trésorerie ;

Considérant qu'au titre de l'année 2015, un volume de 50 M€ d'emprunts a été réalisé, réparti de la manière suivante :

- Crédit Foncier-Caisse d'Epargne Côte d'Azur : 20 M€
- La Banque Postale : 20 M€
- Caisse d'Epargne Côte d'Azur : 10 M€

Considérant que le recours à la ligne de trésorerie de 20 M€ souscrite auprès de la Banque Postale a généré des frais financiers d'un montant de 45 600 € sur l'ensemble des tirages de l'exercice 2015 ;

Après avoir présenté les opérations de dette et d'utilisation de la ligne de trésorerie intervenues lors de l'exercice 2015, dans le cadre de la délégation donnée au président du Conseil départemental pour procéder à la réalisation d'emprunts nécessaires au programme d'investissements, à la gestion active de la dette et au titre de la ligne de trésorerie, à la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Décide :

De prendre acte de l'information sur les opérations de dette et d'utilisation de la ligne de trésorerie intervenues au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la délégation donnée au président du Conseil départemental pour procéder à la réalisation d'emprunts, à la gestion active de la dette et au titre de la ligne de trésorerie, étant précisé que le tableau joint en annexe détaille les contrats mis en place et les types de produits financiers retenus.

EMPRUNTS REALISES AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

BANQUE (produit)	Montant	Durée	Type de Taux	Description
Crédit Foncier / Caisse d'Epargne Côte d'Azur <i>2015/01</i>	20 M€	20 ans	fixe	4,50% - Annuel
La Banque Postale <i>2015/02</i>	10 M€	20 ans	variable	Euribor 12 + 1,46% - Annuel
Caisse d'Epargne Côte d'Azur <i>2015/03</i>	10 M€	20 ans	fixe	3,08% - Annuel
La Banque Postale <i>2015/04</i>	10 M€	20 ans	fixe	1,90% - Trimestriel
TOTAL	50 M€			

N° 6

AFFAIRES FINANCIÈRES DIVERSES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale approuvant la réduction de 50 % du tarif de la redevance d'occupation du domaine public maritime applicable aux restaurateurs situés le long des voies périphériques ouest du port de Nice pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale approuvant la réduction de 50 % du tarif de la redevance d'occupation du domaine public maritime, applicable aux restaurateurs situés le long des voies périphériques est du port de Nice pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011 ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente approuvant les tarifs applicables aux terrasses des restaurateurs situées le long des voies périphériques du port départemental de Nice ;

Considérant les difficultés liées au contexte économique et aux contraintes d'accès au quartier du port en raison du chantier de la ligne 2 du tramway qui entraînent des perturbations dans l'exploitation commerciale des terrasses des restaurants ;

Vu la convention tripartite signée le 11 décembre 2014 avec la société Electricité de France (EDF) et la direction départementale des finances publiques (DDFP) concernant les modalités de facturation de la fourniture d'énergie électrique ;

Considérant que l'instruction du 6 octobre 2015 du directeur général des finances publiques met fin à la procédure dite de "mandat global" à compter du 1er janvier 2016 concernant les dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement ;

Vu le rapport de son président, proposant :

- une réduction de 35 % sur les redevances d'occupation du domaine public maritime départemental pour les terrasses des restaurateurs situés le long des voies périphériques du port de Nice, au titre de l'année 2016 ;
- la signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite avec EDF et la DDFP concernant les modalités de facturation et d'ordonnancement liées à la fourniture d'électricité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Décide :

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver, au titre de l'année 2016, une réduction de 35 % des tarifs basse et haute saison des redevances d'occupation du domaine public maritime, pour les restaurateurs dont l'établissement est situé le long des voies périphériques du port de Nice en raison des contraintes d'accès au quartier liées au chantier de la ligne 2 du tramway, soit :

- 13,71 €/trimestre/m² au lieu de 21,09 € pour les 1^{er} et 4^{ème} trimestres ;
- 23,10 €/trimestre/m² au lieu de 35,54 € pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres ;

étant précisé que les titres de recettes correspondants tiendront compte des remises ainsi accordées ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention tripartite du 11 décembre 2014, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de facturation et d'ordonnancement de la fourniture d'électricité par la société Électricité de France (EDF) au Département, à intervenir avec EDF et la direction départementale des finances publiques.

N° 7

**PRÉPARATION DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES PRÉVU
PAR LA LOI DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - CONVENTION CADRE
AVEC LA MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 90 codifié à l'article L 5217-2 IV du code général des collectivités territoriales, prévoyant notamment le transfert d'un ensemble de compétences ou groupes de compétences parmi une liste prédéfinie, organisé par voie conventionnelle entre le Département et la Métropole à l'intérieur du périmètre de cette dernière ;

Considérant que préalablement à cette formalisation contractuelle détaillée, le Département et la Métropole Nice Côte d'Azur ont exprimé la volonté partagée de se rapprocher pour convenir d'un cadre conventionnel générique et préparatoire sur les principes et les grandes lignes régissant leurs relations futures au mieux de leurs intérêts communs ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention cadre préalable au transfert de compétences départementales à la Métropole Nice Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017 ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'emploi, de l'insertion et de la lutte contre la fraude, de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'enfance et de la santé, ainsi que des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le transfert de compétences du Département à la Métropole Nice Côte d'Azur à intervenir dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui concerneront les trois domaines suivants :

- attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles ;

- actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention cadre préalable au transfert de compétences à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe, qui s'inscrit dans une démarche de préparation du transfert des trois compétences précitées, dans la perspective d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017;
- 3°) de prendre acte que sera présentée, à une prochaine réunion de l'assemblée délibérante, la convention de transfert des compétences précitées qui aura été établie après avis préalable :
- des comités techniques du Département et de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
 - de la commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées concernant les modalités de compensation du transfert des compétences envisagées.

N° 8

**MODIFICATION DU DISPOSITIF LÉGISLATIF CONCERNANT
L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-210 du 26 février 2016 relatif à la revalorisation et à l'amélioration de l'allocation personnalisée d'autonomie et simplifiant l'attribution des cartes d'invalidité et de stationnement pour leurs bénéficiaires ;

Vu le rapport de son président présentant les changements liés à la loi précitée sur l'adaptation de la société au vieillissement qui réforme l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile ;

Considérant que cette réforme porte principalement sur la revalorisation des plafonds des plans d'aide qui vise à augmenter le nombre d'heures d'intervention possibles des aides à domicile et la réduction du reste à charge ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'autonomie, des personnes âgées et handicapées, de l'enfance et de la santé, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Au titre de la politique « Aide aux personnes âgées » :

- 1°) de prendre acte de la mise en œuvre du nouveau dispositif législatif concernant l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ; étant précisé que la commission permanente sera ultérieurement saisie de la convention à intervenir avec la CNSA qui déterminera l'enveloppe financière allouée au Département ;
- 2°) de maintenir, par l'allocation d'une aide différentielle, le niveau de participation financière actuel de près de 500 bénéficiaires de l'APA qui pourraient être, à défaut, lésés par cette réforme, afin de leur garantir une prise en charge de qualité.

N° 9

POLITIQUE AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE
- CHU DE NICE - AVENANT - ASSOCIATION PAJE
- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 2112-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente approuvant la signature d'un avenant n° 3 à la convention du 7 novembre 2014 relative à la prise en charge des examens biologiques et analyses médicales réalisés par le centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice pour les centres de PMI et de planification et d'éducation familiale de Nice et des villes avoisinantes, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2016 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par la commission permanente approuvant la signature de la convention avec l'association P@JE, fixant les modalités d'octroi de la subvention départementale pour une période de six mois, à compter du 1er janvier 2016, pour la mise en oeuvre d'actions de médiation scolaire aux abords de collèges niçois ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature d'un avenant prolongeant de six mois la durée de la convention de partenariat relative à la prise en charge des examens biologiques et analyses médicales réalisés par le CHU de Nice, qui arrive à échéance le 30 avril 2016 ;

- le renouvellement de la convention avec l'association P@JE pour une durée de six mois et l'octroi d'une subvention de 100 000 € pour les actions de médiation scolaire ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'autonomie, des personnes âgées et handicapées, de l'enfance et de la santé, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la prise en charge des examens biologiques et analyses médicales :

- d'approuver la prolongation, pour une durée maximale de 6 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2016, de la convention du 7 novembre 2014 conclue avec le centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice, relative à la prise en charge des examens biologiques et analyses médicales réalisés par le CHU de Nice pour les centres de PMI et de planification et d'éducation familiale de Nice et des villes avoisinantes ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 4 correspondant, à intervenir avec le CHU de Nice, dont le projet est joint en annexe ;

2°) Au titre de la médiation scolaire :

- d'approuver le renouvellement, pour la période courant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, de la convention à intervenir avec l'association P@JE au titre de la médiation scolaire ;
- d'allouer une subvention de 100 000 € à ladite association pour la mise en œuvre d'actions de médiation scolaire aux abords des collèges niçois Giono, Risso, Duruy, Don Bosco, Ségurane et Port Lympia ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'association P@JE, dont le projet est joint en annexe, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, définissant les modalités d'octroi de la subvention départementale ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Prévention » du budget départemental ;

3°) de prendre acte :

- des abstentions de Mme TOMASINI et M. TUJAGUE ;
- de la non participation au vote de M. CIOTTI.

N° 10

**LIGNE 2 OUEST-EST DE TRAMWAY
DE NICE - AIDE DÉPARTEMENTALE**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les instructions budgétaire et comptable applicables aux départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004 et 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu la délibération prise le 30 juin 2008 par l'assemblée départementale relative au contrat de plan départemental 2004-2010 et approuvant le principe d'une participation départementale de 50 M€ pour la réalisation de la ligne 2 du tramway de Nice ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale relative au plan départemental déplacements 2011-2014 et renouvelant son intérêt pour cette opération ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2016 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention relative à l'attribution d'une aide départementale de 50 M€ à la Métropole Nice Côte d'Azur pour la réalisation de la ligne 2 ouest-est du tramway niçois ainsi que l'affectation des crédits d'investissement correspondants ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du développement local et de l'économie, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'engager au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur une subvention de 50 M€ pour la réalisation de la ligne 2 ouest-est de tramway de Nice ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention définissant les modalités de versement de la subvention, qui interviendra avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour une durée de sept ans et dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) d'approuver l'affectation d'autorisation de programme de 50 M€ dont le détail figure en annexe, en vue d'engager ladite subvention ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Contrat de plan départemental » du budget départemental.

AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)**INVESTISSEMENT****MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT****Programme Contrat de plan départemental****Historique de l'AP**

Montant initial de l'AP	161 966 391,00 €
Montant des affectations antérieures	105 038 854,40 €
Disponible pour affecter	56 927 536,60 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Conventions territoriales	Subvention au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur pour les travaux de la ligne 2 du tramway	50 000 000,00 €

Montant total	50 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	6 927 536,60 €

N° 11

BILAN DES MUTATIONS IMMOBILIÈRES 2015

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3213-2 dudit code donnant obligation au Département de soumettre chaque année à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité, le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice budgétaire précédent ;

Vu le rapport de son président présentant le bilan des mutations immobilières réalisées par le Département en 2015 ;

Considérant que 49 actes d'acquisitions, ventes, échanges, baux, servitudes et autres ont été signés au 31 décembre 2015 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver le bilan 2015 des mutations immobilières réalisées par le Département, étant précisé que celui-ci est annexé au compte administratif de la collectivité.

N° 12

**ORGANISMES ET COMMISSIONS – DÉSIGNATION
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3121-23 et L.3121-15 dudit code relatifs à la désignation des représentants du conseil départemental au sein d'organismes extérieurs et aux modes de scrutin sur les nominations ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 133 ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant de désigner les représentants du Département appelés à siéger au sein des commissions locales chargées de l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) mises en place dans le cadre des transferts de compétences effectués entre le Département des Alpes-Maritimes et les différentes collectivités concernées ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner les conseillers départementaux pour siéger à :

- la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) instituée entre le Département et la Région Provence-Alpes Côte d'Azur :

- M. BECK
- Mme SATTONNET
- M. GINESY
- M. LEROY

- la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) instituée entre le Département et la commune de Cannes en ce qui concerne le transfert du port départemental de Cannes :

- M. BECK
 - M. GINESY
 - M. LEROY
 - Mme GIUDICELLI
- la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) instituée entre le Département et la commune de Vallauris en ce qui concerne le transfert du port départemental de Golfe-Juan :
- M. BECK
 - M. GINESY
 - M. CHIKLI
 - M. LEROY
- la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) instituée entre le Département et la commune de Menton en ce qui concerne le transfert du port départemental de Menton :
- M. LEROY
 - M. BECK
 - Mme SATTONNET
 - M. GINESY
- la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLERCT) instituée entre le Département et la Métropole Nice Côte d'Azur :
- M. LEROY
 - M. GINESY
 - M. CHIKLI
 - Mme GIUDICELLI.

N° 13

**MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE
L'INDÉPENDANCE DU CENTRE ANTOINE LACASSAGNE**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article 42 du règlement intérieur du Conseil départemental adopté les 24 avril et 21 décembre 2015;

Vu le vœu déposé par le groupe de la majorité départementale concernant le soutien au maintien de l'indépendance du Centre Antoine Lacassagne ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'adopter le vœu suivant qui est transformé en motion :

Considérant le projet de rapprochement de deux centres de lutte contre le cancer, le Centre Antoine Lacassagne (CAL) de Nice et l'Institut Paoli-Calmettes (IPC) de Marseille, proposé par le Professeur Patrice VIENS, président de la fédération Unicancer et par ailleurs directeur de l'IPC, au ministre des affaires sociales et de la santé ;

Considérant le rapport de l'IGAS daté de 2012 expliquant l'échec des fusions et des regroupements hospitaliers notamment par les arguments suivants :

- l'absence de lien entre la taille de l'établissement et la qualité des soins ;
- l'absence d'économie d'échelle voire la possibilité de surcoûts ou de dysfonctionnements ;
- la distance géographique importante entre deux bassins de vie très différents ;
- la non adhésion des acteurs et l'absence de concertation ;

Considérant le rapport de la Cour des comptes de septembre 2015 privilégiant les coopérations renforcées avec les CHU voire la fusion avec ces derniers ;

Considérant que l'effectivité des économies d'échelle attendues n'est à ce jour pas démontrée ;

Considérant que l'éloignement des deux sites de près de 200 kilomètres limite la possibilité d'envisager des réorientations d'activités ou de flux de patients ;

Considérant l'opposition à l'unanimité du conseil d'administration du CAL, alors que cette instance est la seule souveraine pour décider des grandes orientations du Centre et qu'il convient par conséquent de se conformer à ses décisions ;

Considérant l'opposition à cette fusion du comité d'entreprise, de la direction, des administrateurs ainsi que des équipes administratives et médicales du CAL ;

Considérant que le CAL a développé des synergies nombreuses dans le domaine de la recherche avec le centre hospitalier universitaire de Nice notamment le projet médical commun en cancérologie depuis 2009, la co-construction de l'Institut Universitaire de la Face et du Cou (IUFC) ainsi qu'un centre de recherche clinique commun et de nombreuses filières de coopération ;

Considérant que le CAL a également développé des coopérations avec le futur Groupement Hospitalier de Territoire des hôpitaux de Cannes, Grasse et Antibes ainsi que les établissements de santé privé (Saint Georges, Saint Jean, Mougins...) ;

Considérant que, dans le cadre des appels à projets santé et du soutien à des projets structurants, le Département des Alpes-Maritimes est, depuis 10 ans, aux côtés de la recherche médicale et scientifique qui constitue l'un des domaines d'excellence azurienne et un fort levier d'attractivité du territoire ;

Considérant le courrier en date du 29 février 2016 adressé à Madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé par le Président du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes demande :

- le maintien de l'indépendance du Centre Antoine Lacassagne (CAL) de Nice ;
- la mise en œuvre d'une coopération entre le CAL et l'Institut Paoli-Calmettes (IPC) de Marseille, notamment sur la recherche ou les activités à dimension nationale (la protonthérapie ou l'Institut Universitaire de la Face et du Cou) ;
- la recherche de solutions de rapprochement équilibré entre les établissements des Alpes-Maritimes parmi lesquels le CAL constitue une référence.

N° 14

**MOTION RELATIVE AU PROJET DE RECENTRALISATION
DU FINANCEMENT DU RSA PAR L'ÉTAT**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu l'article 42 du règlement intérieur du Conseil départemental adopté les 24 avril et 21 décembre 2015 ;

Vu le vœu déposé par le groupe de la majorité départementale concernant la couverture de la totalité des dépenses de RSA par l'État dans le respect de ses obligations constitutionnelles, aujourd'hui assumées pour partie par le Département ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter le vœu suivant qui est transformé en motion :

Vu le communiqué de presse en date du 25 février 2016 du Premier ministre, faisant suite aux échanges engagés avec l'Assemblée des Départements de France sur la reprise en charge par l'État du financement du RSA ;

Vu le projet de renationalisation du financement du RSA, que l'État compte réaliser par prélèvement sur les recettes propres des Départements dont l'équilibre budgétaire est déjà fortement menacé ;

Vu le courrier du Président du Département des Alpes-Maritimes en date du 15 mars 2016 adressé à Monsieur Dominique Bussereau, Président de l'Assemblée des Départements de France lui demandant de rejeter fermement les bases de la négociation engagée et proposant des voies de réformes alternatives ;

Considérant que la charge annuelle que constitue le financement du RSA dans le Département des Alpes-Maritimes est passée de 88 M€ en 2009 à 141 M€ ;

Considérant que cette charge croissante résulte à la fois des décisions de revalorisation de l'allocation décidées par le Gouvernement et de l'échec de sa politique économique et sociale ;

Considérant que sur la même période, l'État n'a compensé cette dépense qu'à hauteur de 646 M€ sur un coût total de 807 M€, montant très insuffisant contraignant le Département à puiser sur ses ressources propres à hauteur de 161 M€ ;

Considérant que, surabondamment, la contraction continue de la dotation globale de fonctionnement, qui est passée de 130 M€ en 2013 à 119,6 M€ en 2014 puis à 93,7 M€ en 2015 et 67,8 M€ en 2016, a privé le Département de près de 109 M€ cumulés sur trois ans ;

Considérant que la situation financière ainsi créée est inacceptable et ne peut être supportée par le Département ;

Considérant, d'autre part, que les principes de négociation proposés par le Gouvernement sur la renationalisation du financement du RSA retiennent comme bases de calcul au transfert, les dépenses de l'année n-1 ;

Considérant que cette assiette de référence intègre les crédits couverts par l'État et la compensation contrainte et assumée par le Département sur ses ressources propres et aboutirait à prélever, chaque année, une somme supérieure à celle compensée par l'État ;

Considérant que loin de constituer une prise en charge intégrale du financement du RSA par l'État, cette proposition aboutirait à rendre le Département débiteur permanent d'une allocation dont il n'aurait plus la responsabilité ni la charge ;

Considérant enfin, que, loin de répondre à ses difficultés, cette proposition placerait le Département dans une situation de déséquilibre financier permanent, et réduirait la cohérence de son action dans le domaine des solidarités ;

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes demande :

- à l'Assemblée des Départements de France :
 - de rompre la négociation sur les bases actuellement engagées avec le Gouvernement ;
 - de s'opposer à toute renationalisation qui ne comporterait aucun gain financier réel pour le Département et affaiblirait l'efficacité d'une politique publique essentielle pour nos concitoyens les plus vulnérables ;
- à l'État :
 - d'assumer ses responsabilités et respecter ses engagements constitutionnels et son rôle de solidarité nationale en couvrant la totalité des dépenses de RSA aujourd'hui assumées par le Département ;
 - de renforcer les prérogatives des Départements en matière de contrôle et de lutte contre la fraude conformément à la proposition de loi n° 3267 relative au renforcement des prérogatives du président du conseil départemental en matière de lutte contre la fraude au RSA déposée le 25 novembre 2015 à l'Assemblée Nationale ;

2°) de prendre acte des votes contre de Mmes GOURDON et TOMASINI et de MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA.

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vesubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddstsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiey@departement06.fr
Chemin Sainte-Anne - lieudit Le Puas - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY